

M. le Prefet du Rhône  
Monsieur le Prefet

J'ai l'honneur de vous informer que quelques fautes d'impression du tarif sont une source de contestations entre les fabricants et les chefs d'atelier.

Il en existe dans les deux éditions Brunet et Bury; toutes au détriment du fabricant, il en est une qui met une différence énorme entre le prix réel et le prix supposé dans l'édition Brunet ou le mille des mouchoirs  $\frac{3}{4}$  (zéphir façonné) est de 60 centimes au lieu de 35 c.

Comme le tarif est le régulateur du minimum de nos façons de même que les poids et mesures ont ceux de l'étendue, des aunes et capacités, nous avons jugé qu'il étoit de notre de notre devoir de vous signaler cet abus afin que vous fussiez prendre les mesures que vous jugerez convenables pour le faire cesser.

Dans cette attente nous vous prions M. le Prefet d'agréer les sentiments de la plus haute considération avec laquelle nous avons l'honneur d'être

Monsieur le Prefet

Vos très humbles et obéissans  
serviteurs

Charnier  
délégué des Chefs d'atelier pour  
régler d'abus  
maître S. Barthélémy n° 11 au L<sup>e</sup>



En marge

Lyon, le 15 novembre 1881

Monsieur Charrier, fabricant d'étoffes de soie, Montée St Barthélémy, n° 11, au  
2<sup>e</sup> | je réponds à la lettre par laquelle vous m'informez que quelques <sup>fautes</sup>  
d'impression du Barif sont une source de contestations entre les fabricants et  
les chefs d'ateliers; qu'il en est une dans le placard imprimé par le sieur  
Brunet qui met une différence énorme entre le prix réel et le prix supposé  
puisque le mille de mouchoirs  $3/4$ , dits Zeplors façonnés, est porté à 60 centimes,  
au lieu de 35 centimes.

Sur la minute du Barif de ces articles, qui est entre mes mains, je vois  
que les mouchoirs de 33 pous, à poil tout au travers, sur 400 ou 600 yards  
sont réglés au prix usagé de 60 centimes le mille pour le fond.

Mais dans l'affiche imprimée qui a été déposée dans mes bureaux,  
cet article se trouve porté à 35 centimes le mille pour le fond, et à 40  
centimes le mille pour le lance.

Maintenant, Monsieur, les erreurs qui peuvent exister doivent être  
rectifiées d'un commun accord entre le fabricant et les ouvriers. On  
doit en agir à cet égard comme on l'a fait pour le tarif et l'autorité ne  
peut intervenir que pour interposer sa médiation si elle est  
nécessaire.